

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ n° 2024/004/DGS/SGA 1

Portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS).

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240228-2024-004-SGA-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARRETE n° 2024/004/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Département au sein
de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges
et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant cette Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS) ;

VU le Code de la santé publique, notamment dans son article D.1432-6 ;

VU la sollicitation de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 9 février 2024 ;

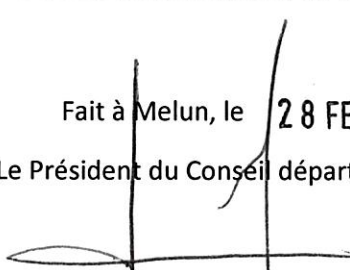
ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS) :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Madame Anne GBIORCZYK	Monsieur Bernard COZIC Madame Véronique VEAU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 28 FEV. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.